

ARRETE

Débit de boissons Commune de CHANTEIX ***

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2024 formulée par l'association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise, représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **du vendredi 26 janvier 2024 à 18h30 au samedi 27 janvier 2024 à 02h00 et du samedi 27 janvier 2024 à 18h30 au dimanche 28 janvier 2024 à 02h00**, place de la Laïcité dans le bourg de Chanteix à l'occasion de la manifestation « Allumés 2024 »;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président de l'association organisatrice ; Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Jean MOUZAT